

POUR L'HISTOIRE

RECTIFICATIF A LA LETTRE DE LA SCAM N°18

A la suite de mon éditio « Pour l'histoire » paru en juin dernier dans le n° 18 de La lettre de la Scam, plusieurs auteurs m'ont écrit.

Les uns me reprochent d'avoir attribué à Himmler la paternité de la phrase « L'ordre règne à Varsovie » et soulignent « qu'il ne s'en était fait que l'écho ». D'autres affirment que le télégramme d'Himmler à Hitler lors de l'extermination du ghetto n'a jamais existé.

Convaincu de l'existence de ce télégramme en tant que fait historique et de l'utilisation par Himmler de la fameuse phrase, certain d'avoir relevé ce fait dans des récits et articles relatant la fin du ghetto, mais troublé néanmoins par ces contestations diverses, j'ai consulté plusieurs historiens de mes amis et, bien évidemment, notre ami Claude Lanzmann dont l'autorité est souveraine sur ce sujet.

A ma très grande surprise, ils m'ont tous détrompé. Il n'existe d'autre télégramme adressé à Hitler pour l'informer de la fin de l'extermination du ghetto que celui du général SS Stroop ainsi rédigé : « Le ci-devant quartier juif de Varsovie n'existe plus », rédaction proche quant au sens mais différente par la formulation et qui ne reprend pas « L'ordre règne à Varsovie ».

Je présente donc mes excuses à tous nos lecteurs pour cette erreur due à une confusion de ma mémoire.

« L'ordre règne à Varsovie » a pour origine la légende d'une caricature de Grandville publiée en 1831, caricature qui représente un polonais écrasé sous la botte d'un russe, Grandville la fit paraître à l'occasion de la révolte polonaise survenue et écrasée cette année-là.

Devenue très vite célèbre, cette légende fut reprise et paraphrasée de multiples fois depuis, non seulement en France mais à l'étranger et particulièrement au 19^e siècle par des auteurs allemands tels que Marx et Rosa Luxembourg. S'est-elle pour cela imprimée dans la mémoire collective ? D'autres l'ont-ils utilisée sous forme d'antiphrase pour stigmatiser l'extermination du ghetto ? Et de là l'aurais-je lue ? Je ne peux l'affirmer car je ne me souviens pas dans quels ouvrages.

On m'a rapporté que dans une pièce de théâtre qui a pour titre « Heil Hitler, la 3^e guerre mondiale », Michel Fustier, son auteur, fait dire à l'un de ses personnages à propos de la fin du ghetto, personnage qu'il appelle 'L'historienne de service » : « L'ordre règne à Varsovie ». Je cite cette pièce pour l'anecdote car je suis bien conscient qu'aucune erreur ne peut en effacer une autre d'autant que je n'ai pas vu cette pièce.

Pour conclure, j'ajouterai ceci : j'ai fait allusion à « L'ordre règne à Varsovie » en réponse au titre d'une parution de Cardo : « L'ordre règne à la Scam ». Rappelons que Cardo utilisait cette paraphrase pour accuser la Scam de faire régner sur ses auteurs un ordre répressif les écrasant ; que c'est ainsi que Cardo, au lendemain du vote du 22 mars, qualifiait l'avènement à la Scam du scrutin par correspondance, scrutin qui confère pourtant à tous les auteurs de notre société le droit et le moyen de s'exprimer.

CHARLES BRABANT

ÉDITORIAL

Une année chargée s'achève pour la Scam. Des réformes importantes sont en cours. Charles Brabant, président fondateur de la Scam, a souhaité s'exprimer sur ce temps écoulé. C'est avec amitié que nous lui en offrons l'occasion.
Ange Casta, président.

POUR L'HISTOIRE

PAR CHARLES BRABANT

Chers amis auteurs,

Lors de l'assemblée générale du 2 juin, le rapport moral et les comptes de notre société ont été approuvés par 96,5 % de voix pour et 3,5 % contre, sur les 2 085 auteurs qui ont participé au vote. C'est la première fois qu'un aussi grand nombre d'auteurs a pu s'exprimer lors d'une assemblée générale, c'est également la première fois que les auteurs font preuve d'une si grande unité ;

Comment expliquer ce résultat remarquable et quelles conclusions en tirer ?

J'y vois, pour ma part, en premier lieu, la conséquence directe de la victoire que les auteurs ont remportée le 22 mars, par eux-mêmes et pour eux-mêmes :

- par eux-mêmes, puisque de Paris et de province, plus de 600 d'entre eux se sont mobilisés et rassemblés pour venir approuver la proposition faite par leurs représentants élus : **le vote par correspondance** ;
- pour eux-mêmes, parce qu'en faisant ce choix, les auteurs ont massivement dit « non » à la guerre entre auteurs et « oui » à l'élargissement de la démocratie à la Scam. Cet acte de confiance envers leur société comme envers la démocratie a produit un effet immédiat : **le magnifique scrutin du 2 juin, seconde et impressionnante victoire.**

De là, comment ne pas constater que la démocratie ne trouvait pas son plein exercice avec le vote des seuls présents aux assemblées générales et qu'elle le trouve aujourd'hui avec le vote par correspondance.

De là, comment ne pas constater que le vote des seuls présents avait permis toutes sortes de manœuvres, et en particulier plus récemment des actions de commando qui jouaient sur les absents pour imposer des majorités factices, ou plus exactement des minorités qui n'étaient nullement représentatives du plus grand nombre des auteurs.

A présent, les chiffres en font la preuve, on constate combien les idées défendues par une soi-disant « élite » ont rencontré peu d'écho au sein du peuple des auteurs.

A eux seuls, les scrutins du 22 mars et du 2 juin démontrent l'insignifiance de toutes les invectives dont la Scam a été abreuvée. Désormais, le procédé a fait long feu.

« L'ordre règne à la Scam » écrivaient encore certains il y a peu, montrant par ces mots leur dépit. Rappelons que « l'ordre règne à la Scam » paraphrase « l'ordre règne à Varsovie », texte du télégramme envoyé par Himmler à Hitler après l'extermination du ghetto.

La gravité de cette injure ainsi que son excès retomberont sur ceux qui l'ont proférée !

Mais retournons à l'essentiel, c'est-à-dire à l'action qu'on est désormais en mesure de mener :

- qu'aucun droit des auteurs ne soit jamais plus dévoyé ;
- que la rémunération du droit soit conforme à la loi et ne dépende jamais d'aucun favoritisme ;
- que soit aboli un mode de classement des œuvres audiovisuelles que l'évolution des programmes a rendu inadapté ;
- qu'il soit remplacé avec l'accord de tous, par un mode de classement objectif, indispensable à une répartition fondée sur l'impartialité et l'équité, tout en maintenant un juste soutien aux œuvres faisant preuve d'une authentique création ;
- qu'une véritable démocratie à l'abri des coteries règne et forge la destinée de tous les auteurs.

Cette stabilité dont notre société vient de faire preuve est due en premier lieu aux auteurs eux-mêmes, à la confiance qu'ils ont témoigné à ceux qui les représentent, au choix qu'ils ont fait d'une cohésion confraternelle ; ensuite, elle est également due à l'administration dont le courage et la fidélité devant l'épreuve ne se sont jamais démentis. **A présent, c'est au renouveau de notre action qu'il convient de s'attacher, de se consacrer, avec les jeunes générations d'auteurs que nous appelons instamment à nous rejoindre.** A elles de participer sans plus tarder à la vie de leur société, de venir influencer sur la dynamique qui se met en marche.

J'ai eu l'honneur et le privilège d'être, avec plusieurs autres, à l'origine de la Scam, première société d'auteurs multimedia. Parmi les fondateurs, on comptait également : François Billetdoux, Jean-Marie Drot, Jacques Nels, Pierre Rossi, Jean

Rousselot, Guy Seligmann, Hélène Tournaire, Henri de Turenne, les uns écrivains, poètes, auteurs de l'audiovisuel, de la radio, beaucoup publiant leurs livres, écrivant leurs commentaires, voire leurs dialogues, tous auteurs multimedia... Quelques uns d'entre eux nous ont quitté, je salue ici leur mémoire, leur dévouement passionné, inlassable. En ces temps-là, la convivialité, l'amitié, les rapports chaleureux régnaient entre tous. Bref, nos débats et nos travaux étaient animés par une dynamique de fraternité. Cette dynamique là, tout nous permet aujourd'hui de la faire renaître.

Retrouvons la paix. Tous les auteurs participant ensemble dans la sérénité à un ouvrage commun pour l'intérêt de tous ; grâce à une communication permanente telle qu'elle est pratiquée par notre président actuel, grâce à une politique culturelle active et participative telle que son responsable vous l'a proposée et que vous avez massivement approuvée le 22 mars dernier.

Enfin, permettez au très ancien que je suis de vous lancer un appel : militez ; de Paris, de province, faites nous connaître votre volonté de militer. La défense de tous passe par l'effort de chacun. Notre société demeure et demeurera. Militez-y, elle est votre force.

A la Scam, il n'y aura jamais les auteurs d'en haut et les auteurs d'en bas. Il n'y aura jamais que des auteurs égaux devant la loi qui les protège, égaux par le vote, égaux quelque soit le média par lequel ils ont choisi de s'exprimer.

**CHARLES BRABANT,
PRÉSIDENT FONDATEUR DE LA SCAM**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 JUIN

L'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2004 a approuvé les 4 résolutions qui lui étaient soumises.

1^{er} résolution relative au rapport d'activité :
75353 voix pour / 2 689 voix contre.

2^e résolution relative aux comptes et au rapport du commissaire aux comptes :
75277 voix pour / 2 641 voix contre.

3^e résolution relative au rapport spécial du commissaire aux comptes :
74 634 voix pour / 2 799 voix contre.

4^e résolution relative à l'action sociale :
73396 voix pour / 4 495 voix contre.

Rappel : chaque sociétaire dispose de 100 voix, chaque sociétaire-stagiaire de 25 voix et chaque adhérent d'une voix.

Cette assemblée générale était l'occasion de mettre en pratique, pour la première fois, le vote par correspondance (jusqu'alors applicable aux seules élections des membres du conseil d'administration). Ainsi, parmi les 2 085 membres qui se sont exprimés, 2 007 ont voté par correspondance ou par internet. **La Scam est la première société d'auteurs à permettre à ses membres de s'exprimer par correspondance postale ou par internet.** La participation au scrutin démontre l'importance de cette réforme qui a permis de renforcer la démocratie à la Scam. Nombre d'auteurs s'en sont félicités. Pour permettre à ses membres de débattre des réformes envisagées avant de les soumettre à l'assemblée générale, la Scam a décidé de multiplier les réunions d'information à Paris, en province, à Bruxelles...

PIRATERIE

La directive européenne sur les mesures et procédures visant à assurer le respect des droits, adoptée le 26 avril 2004, marque une première étape importante dans la lutte contre la piraterie et la contrefaçon dont la croissance exponentielle mine la culture et l'industrie européennes, coûte des dizaines de milliers d'emplois, prive les pouvoirs publics d'importantes recettes fiscales et finit par se retourner contre le consommateur dont elle réduira à terme le choix. Tout en affichant sa volonté d'établir un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits, des industriels et intermédiaires concernés, enfin des consommateurs, la directive offre aux 25 États de la Communauté un niveau de protection fondé sur les « meilleures pratiques » rencontrées dans au moins un pays mais n'interdit pas, au contraire, aux États membres qui le souhaitent d'adopter des mesures plus sévères. La directive ne va malheureusement pas jusqu'à harmoniser le régime des sanctions pénales. Elle ouvre cependant la voie à des actions concertées de sensibilisation du public menées par les autorités nationales et régionales en lien étroit avec les ayants droit et, maintenant qu'ont été mis en évidence les liens étroits des « professionnels » de la contrefaçon avec le crime organisé, permet d'envisager un renforcement des sanctions pénales ainsi qu'une coopération entre les polices européennes, Interpol et Europol.

La prochaine réforme importante, en cours d'élaboration, porte sur le nouveau mode de répartition des droits. Elle sera proposée dans les prochains mois à l'ensemble des membres de la Scam qui poursuivront en débattre et proposer des amendements avant la tenue d'une assemblée générale. Rappelons que plus de 20 000 œuvres sont à identifier et les droits afférents à répartir chaque année. Cette réforme, demandée et attendue, a pour objectif de répartir efficacement les droits dans la transparence, avec équité et objectivité.

L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Le parlement français a voté le 13 mai dernier la loi de confiance dans l'économie numérique après 18 mois d'examen et de fortes pressions contradictoires. Portée par le parti socialiste devant le Conseil constitutionnel, elle ne sera pas promulguée immédiatement mais on peut d'ores et déjà en présenter les points forts du point de vue des auteurs.

Les parlementaires ont voulu faire de ce texte l'acte fondateur du « droit de l'internet ». La notion globale de « communication au public par voie électronique » vient se substituer à l'ancienne notion de « communication audiovisuelle » et demeure au sein de la loi de 1986 ; en revanche, relèvera de la présente loi la « communication au public en ligne », définie comme toute transmission, sur demande individuelle, de données numériques hors correspondance privée, selon un procédé de communication électronique permettant un échange réciproque d'informations entre l'émetteur et le récepteur. Quoi qu'il en soit, l'édifice ainsi construit doit permettre de préserver dans l'un et l'autre cas, le respect du droit de propriété intellectuelle et la défense de la diversité culturelle. Par ailleurs, le CSA voit sa compétence élargie à la radio et à la télévision, quel que soit le mode de transmission utilisé, y compris l'internet.

Autre grand acquis, la France se donne les moyens d'une lutte efficace contre les contenus illicites mis en ligne et les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. D'une part est clarifiée la responsabilité des prestataires techniques de l'internet, hébergeurs prioritairement mais également fournisseurs d'accès, sans que pour autant soit niée la responsabilité, totale, de l'éditeur de contenus ; d'autre part sont précisés la procédure de signalement des contenus illicites, la portée des pouvoirs du juge, et enfin le régime des sanctions applicables.



PRIX ROGER PIC 2004 LES BLESSURES DU MONDE

Philip Blenkinsop (Agence Vu) est le lauréat du Prix Scam Roger Pic 2004, doté de 4 500 euros, pour son sujet sur les Hmongs Laos, la guerre secrète continue. Pendant la guerre du Vietnam, les États-Unis avaient recruté les Hmongs pour les aider à combattre les Nord-Vietnamiens au Laos, intercepter les mouvements de troupes le long de la voie Ho Chi Minh... Lorsque les américains se retirent du VietNam en 1975, le Laos et les Hmongs perdent le soutien des États-Unis. Quand le parti communiste laotien du Pathet reprend le contrôle du pays, il considère les Hmongs comme une menace et les persécute. Vivant cachés dans les montagnes, les derniers survivants de cette armée oubliée, abandonnés à leur triste sort, luttent, aujourd'hui encore.

Philip Blenkinsop, né en 1965, est d'origine anglo-australienne et vit en Asie depuis 1989. Qu'il

s'agisse de l'actualité événementielle (le coup d'État à Phnom-Penh de 1997, la guerre au Timor oriental, les violences inter-ethniques de l'île de Kalimantan en Indonésie en 1999) ou de la vie quotidienne, les images de Philip Blenkinsop sont violentes. Beaucoup plus subtile et complexe qu'il n'y paraît, le travail de Philip Blenkinsop interroge la pertinence de la forme de l'information.

Le travail de Philip Blenkinsop sera exposé à la Scam du 10 septembre au 31 décembre 2004. Trois autres portfolios remarquables par le jury, seront également exposés : **Noël Quidu** (Gamma) Au cœur des ténèbres, le Libéria, **Guang Lu** (Gamma) Les villages du sida du Hénan, et **Patrick Artinian** Les Afghans sont aussi des sportifs.

Le jury, présidé par **Sarah Moon**, était composé de **Marc Le Méné, Peter Knapp, Monique Plon et Sabine Weiss**.

LES PRIX ALBERT LONDRES 2004 D'AUTRES PLUMES DANS D'AUTRES PLAIES

Les prix ont été remis le 10 mai à l'ambassade de France en Chine. La raison du choix de Pékin s'explique par la volonté du jury de mettre ses pas dans ceux d'Albert Londres, journaliste courageux et défenseur passionné de la liberté de la presse.

Après Cayenne (1999), le Tour de France (2000), Reims (2001), Moscou (2002), comment le jury aurait-il manqué l'étape si importante que fut la Chine dans la vie professionnelle d'Albert Londres à partir de 1925 ? Comment pourrait-il oublier qu'elle fut le thème de son dernier reportage qui ne parut jamais puisque Albert

Londres périt en revenant de Shanghai ? Du monde d'Albert Londres au nôtre, tout a changé. Mais ce qui n'a pas changé – et ne doit pas changer – c'est le legs d'Albert Londres : **indépendance, besoin « d'aller voir » pour témoigner, refus de tout ce qui limite ou contraint la recherche ou l'expression de la vérité.** Le court séjour du jury en Chine a été l'occasion de rencontres avec les confrères chinois, d'écoutes des problèmes qui se posent à eux dans l'expression de l'information.

Le 66^e Prix Albert Londres de la presse écrite a été attribué à **Christophe Ayad**

(*Libération*). Né en 1968 à Strasbourg, il a obtenu le prix pour ses articles sur l'Irak, sur des portraits d'outsiders, sur Dubaï, sur le Rwanda dix ans après le génocide...

Le 20^e Prix Albert Londres de l'audiovisuel a été attribué à **Rithy Panh** pour son reportage *S21, la machine de mort Khmère rouge* diffusé sur Arte et coproduit par l'Ina. Né en 1964 à Phnom Penh, depuis ses débuts, il creuse le même sillon pour dénoncer le génocide des khmers rouges. Il rassemble les témoignages des victimes et des bourreaux pour reconstituer une mémoire collective.

CANNES 2004 : QUE VIVE LE DOCUMENTAIRE !

Fahrenheit 9/11, le film documentaire de **Michael Moore** a reçu la Palme d'Or du 57^e Festival de Cannes. Plusieurs documentaires étaient présentés cette année à Cannes dans les différentes sections : *10^e chambre*, *instants d'audience* de **Raymond Depardon**, *Cinéastes à tout prix* de **Frédéric Sojcher**, *Le fantôme de Henri Langlois* de **Jacques Richard**, *Salvador Allende* de **Patricio Guzman**, *Mur* de **Simone Bitton**, *Ody* de **Edgar Bartenev**, *Ce qu'il reste de nous* de **Hugo Latulippe et François Prévost...**

La Scam est heureuse de voir ce genre, si longtemps négligé, reconnu au Festival de Cannes, confirmant ainsi son succès grandissant auprès du public. *Fahrenheit 9/11* de Michael Moore consacre donc la vitalité du documentaire au niveau international. Elle s'est manifestée en France par des réussites récentes en salles ou à la télévision : *Microcosmos* de **Claude Nuridsany et Marie Perennou**, *Etre et avoir* de **Nicolas Philibert**, *Un coupable idéal* de **Jean-Xavier de Lestrade** (Oscar du meilleur documentaire 2003), *S21 la machine de mort Khmère rouge* de **Rithy Panh** (Prix Albert Londres 2004), ou encore *L'odyssée de l'espèce*.

Le monde a besoin du regard des auteurs sur le réel, pour l'observer, le déchiffrer, l'interpréter, lui donner du sens. Un regard qui se refuse à utiliser les chemins détournés de la fiction pour approcher le vrai, toucher le cœur et l'esprit.

La Scam, une fois encore, demande à ceux qui ont le pouvoir de décision, de donner véritablement aux auteurs de documentaires les moyens d'exister et de s'exprimer. La censure que l'on a tenté d'appliquer au film de Michael Moore aux États-Unis n'est pas digne de ce grand pays alors que ses responsables politiques actuels voudraient donner au monde des leçons de démocratie.

**LE DOCUMENTAIRE DÉRANGE.
LE DOCUMENTAIRE FAIT PEUR PARFOIS.
TANT MIEUX. C'EST UN SIGNE
ENCOURAGEANT POUR LA LIBERTÉ.**

La répartition de juin 2004

télévision :

- diffusions du 3^e trimestre 2003 sur les chaînes hertziennes (France et Belgique)
- rappels des diffusions 2002 et antérieures pour l'ensemble des chaînes
- Canal + Belgique (2002)
- VRT TV (2003 et complément 2002)
- Canada (diffusions 2002) : Canal D, Vrak TV, Canal Vie, Super Ecran, Historia, Canal Z

radio :

diffusions du 3^e trimestre 2003 sur Radio France et RFI
Belgique : VRT Radio 2001

divers :

- édition
- traduction
- droits phonographiques
- droits vidéographiques
- œuvres institutionnelles
- Groupe Liaisons, VNU

Les tarifs

Télévision : Tarifs prévisionnels appliqués aux œuvres audiovisuelles classées en catégorie 1 et diffusées en 2003

TF1	520,00 €/ minute
TF1 nuit	416,00 €/ minute
France 2	270,00 €/ minute
France 2 nuit	216,00 €/ minute
France 3	180,00 €/ minute
France 3 nuit	144,00 €/ minute
France 3 régions	36,00 €/ minute
Canal + Premium*	64,00 €/ minute
Canal + bleu**	9,00 €/ minute
Canal + jaune**	9,00 €/ minute
Canal + Vert**	9,00 €/ minute
Canal + nuit	51,20 €/ minute
France 5	60,00 €/ minute
France 5 nuit	48,00 €/ minute
Arte***	35,00 €/ minute
M6	300,00 €/ minute
M6 nuit	240,00 €/ minute

* 64 € = 55 € (analogique) + 9 € (numérique)

** 9 € = Canal Plus bleu, jaune, vert > numérique

*** tranche horaire 19h-3h = 35,00 €
tranche horaire 14h-19h = 25,00 €

Radio : Tarifs appliqués aux œuvres sonores classées en catégorie 1, diffusées en 2003 sur Radio France et en 2002 sur les radios locales privées.

Radio France postes nationaux	25,00 €
Radio France Nuit	12,50 €
Radios locales de Radio France	5,00 €
RFI (1 et 2)	10,00 €
RLPS (réseaux nationaux)	8,00 €
RLPS (radios locales)	1,60 €

ISAN : SÉSAME POUR IDENTIFIER LES ŒUVRES

La norme Isan (*International Standard Audiovisual Number* – numéro international normalisé des œuvres audiovisuelles) a officiellement été créée en 2002, après plusieurs années de travaux sur le plan international entre les producteurs, les sociétés d'auteurs et l'Iso (organisation internationale de normalisation). ✳ Le numéro Isan permet d'identifier l'œuvre audiovisuelle durant toute sa durée d'exploitation, sans considération de format, de support d'exploitation, de version linguistique. ✳ L'agence internationale Isan-IA basée en Suisse a été mise en place pour gérer cette norme ; les membres fondateurs sont l'Agicoa, la FIAPF et la Cisac. ✳ **Le système d'enregistrement des numéros Isan repose sur deux piliers :**

- une base de données centrale, actuellement en phase de constitution à partir des 400 000 œuvres audiovisuelles de l'Agicoa,
- un site web, permettant aux agences locales Isan d'accéder par Internet à la base de données et de gérer l'attribution des identifiants de manière décentralisée.

En mai 2004, la Scam s'est associée à la Procirop, la SACD, et l'Arp, pour soumettre sa candidature en vue de constituer l'agence française Isan. ✳ En effet, cette norme revêt une importance considérable pour la Scam, dans la mesure où elle doit permettre à l'avenir d'identifier les œuvres audiovisuelles plus efficacement, donc de simplifier les échanges d'information d'une part entre la Scam et les autres sociétés d'auteurs, et d'autre part entre la Scam et les exploitants. Lorsque le numéro Isan sera intégré dans les déclarations informatisées des programmes concernant l'exploitation des œuvres, il sera un élément majeur de l'amélioration du processus de répartition des droits audiovisuels. ✳ Le succès de cette norme dépend largement de son acceptation et de son intégration par tous les intervenants du secteur audiovisuel, notamment les auteurs et producteurs, dès la phase de création et de production de l'œuvre. L'agence locale a donc un rôle important de promotion de la norme Isan auprès des producteurs, des auteurs et des diffuseurs.

informations sur la norme Isan > www.isan.org

DOC'OUEST

Les rencontres documentaires du grand ouest auront lieu **du 30 septembre au 2 octobre 2004**. Organisées par **Films en Bretagne**, les **Rencontres professionnelles de Pléneuf Val André réunissent tous les acteurs du cinéma documentaire pour voir et débattre ensemble de la production récente. Auteurs et réalisateurs, producteurs, techniciens, diffuseurs et acteurs politiques de l'audiovisuel et du cinéma partagent et confrontent les savoir faire, interrogent le lien entre création et marché, créent de nouveaux réseaux et tentent de fortifier la place du documentaire sur tous les écrans.**

information >
films en Bretagne
02 97 84 00 10
www.films-en-bretagne.com

COMMISSION DE CONTRÔLE

Le rapport annuel de la commission permanente de contrôle des SPRD (sociétés de perception et de répartition des droits) est disponible depuis le 15 juin 2004 à l'accueil de la Scam ou sur le site du ministère de la Culture
www.culture.gouv.fr

UN EXTRANET AU SERVICE DES AUTEURS

Compagnon du site public de la Scam, www.scam.fr, la Scam a ouvert en avril dernier son site extranet, privé et sécurisé, nécessitant une identification pour accéder à des informations personnalisées.

Le site extranet (<http://extranet.scam.fr> également accessible par le site internet) est divisé en deux portails : **l'espace sociétés** pour les échanges d'informations, essentiellement avec les sociétés de perception et de répartition de droits (SPRD), et **l'espace auteurs** pour les relations directes d'un auteur avec la Scam.

Afin de s'authentifier sur le portail extranet, l'auteur doit renseigner son identifiant et son mot de passe, qui lui ont été communiqués sur la convocation à l'assemblée générale du 2 juin 2004. Pour obtenir à nouveau son identifiant et son mot de passe, il faut contacter la Scam de préférence par courriel à extranet@scam.fr.

Après connexion, chacun peut modifier son mot de passe, mais pas son identifiant qui correspond à son numéro d'affiliation à la Scam.

Le premier service proposé, ouvert depuis le 23 avril, donne à l'auteur la possibilité de gérer directement ses coordonnées postales, téléphoniques, courriel, et bientôt bancaires (indication du RIB pour les paiements de la Scam). Dès sa première connexion, le site présente à l'auteur ses coordonnées qui doivent être validées ou corrigées. Pour faciliter les échanges électroniques entre et la Scam et ses membres, une adresse courriel est indispensable.

Le deuxième service proposé est le vote électronique à distance pour les assemblées générales. Ouvert du 14 au 31 mai, ce service a permis aux auteurs de voter en ligne pour les quatre résolutions soumises à l'AG du 2 juin 2004. Une sécurisation renforcée a été mise en place : préservation de l'anonymat, clé de vote à usage unique, contrôle par huissier, etc.

De nombreux services seront progressivement proposés aux auteurs au cours des prochains mois via l'extranet tels l'accès aux relevés de leurs droits, la consultation de l'exploitation de leurs œuvres...

vos réactions > extranet@scam.fr

ESCALES DOCUMENTAIRES

La 4^e édition du festival documentaire de La Rochelle aura lieu du 9 au 14 novembre 2004. Autour de la sélection internationale, le festival propose une nuit du documentaire musical, une rétrospective Michel Brault, une vitrine locale... la date limite d'inscription de vos films est le 10 juillet pour la sélection internationale, et le 31 août pour la vitrine locale.
information >
tél. 05 46 41 12 68
www.escalesdocumentaires.net

LUSSAS DU 16 AU 22 AOÛT

Jours d'été où se mesure et se propage la force d'une œuvre à travers la rencontre avec son public. Depuis plus de dix ans, la Scam aide les auteurs à écrire, concevoir et réaliser leurs projets. Le mercredi 18 août, en une dizaine de films projetés puis un débat réunissant les auteurs, le public suivra une rétrospective des « rêves » réalisés à l'air libre, du journal intime à l'histoire contemporaine, du proche au lointain et mille façons de regarder le monde. La Scam présentera également un film de **Pierre Dumayet**, lauréat du prix Scam 2004 pour l'ensemble de son œuvre. Par ailleurs, la commission du répertoire des œuvres sonores de la Scam propose « les images du sonore » ou la radio comme mouvement dramatique qui invente le cinéma par l'oreille. Comment cerner l'idée de l'écoute aveugle qui fait ressortir la matérialité de la langue, sa force élémentaire ? Des images et des sons en présence de nombreux auteurs de la Scam.

information > Ardèche Images : 04 75 94 28 06

LA RETRAITE DES AUTEURS

Début mai, la Scam a sollicité par sondage l'avis de ses 20 000 membres à propos de la mise en place d'une cotisation de retraite complémentaire sur les droits répartis par la Scam. Au 31 mai, 1 648 auteurs ont répondu au sondage et 962 d'entre eux, soit 58 %, ont exprimé une opinion favorable. La Scam va donc se rapprocher des caisses de retraite complémentaire et notamment du RACD pour étudier et mettre en œuvre un système offrant un régime protecteur aux auteurs.

information > Marie-Anne Ferry-Fall : 01 56 69 58 51

MUTUELLE

La Scam a souscrit une mutuelle facultative pour ses membres, auprès du groupe AXA.

Voici quelques exemples de garanties et services :

- *prothèses dentaires* : remboursement pouvant aller jusqu'à 376 € par couronne.
- *verres de lunettes* : remboursement égal à 75 % des frais payés.
- *lentilles de contact* : remboursement des lentilles refusées et jetables.
- liaison informatisée avec les CPAM
- mise à disposition d'un centre d'appel AXA santé pour tous renseignements concernant la prévention, les devis médicaux...

Le tarif par personne à assurer évolue en fonction de l'âge.

A titre d'exemple, la cotisation mensuelle est de 38 € pour une personne âgée de 30 ans, 52 € pour une personne âgée de 40 ans, 66 € pour une personne âgée de 50 ans.

information > Jeannine Mazet : 01 56 69 58 37

BROUILLON D'UN RÊVE

Les dates limites de dépôts des dossiers pour l'obtention des bourses Scam d'aide à la création sont :

- **documentaires audiovisuels de création et essais** : tous les jours dans la limite de 66 participations par session mensuelle
- **documentaires de création radio** : un résumé du projet (2 pages) + CV **avant le 15 septembre 2004**
- **bourses Pierre Schaeffer – nouveau** – (création et expérimentation) : **avant le 30 septembre 2004**
- **art numérique** (œuvres interactives ou linéaires, sur support ou en réseaux, à caractère expérimental et/ou documentaire) : **avant le 31 octobre 2004**
- **œuvres institutionnelles** (aide à l'écriture et aide à la diffusion) : **avant le 1^{er} novembre 2004**

Pour plus d'informations, les différents appels à candidatures sont disponibles sur le site www.scam.fr rubrique La Scam, puis rubrique bourses.

contact > Jean-Pierre Mast : 01 56 69 58 40 (ou 58 06) jean-pierre.mast@scam.fr

DEFINITION DE L'ŒUVRE LE LABYRINTHE DES PASSIONS

La définition de l'œuvre audiovisuelle n'a pas fini de faire couler de l'encre. Début juin, le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) a répondu à la DDM (Direction du développement des médias) et au CNC (Conseil national du cinéma) sur leurs propositions de redéfinition et de prise en compte de l'œuvre audiovisuelle, en les invitant purement et simplement à rechercher d'autres pistes d'évolution possibles de la réglementation (autrement dit : revoir leur copie).

L'embaras du CSA ne fait que confirmer l'extrême complexité du sujet, plus vaste, qui n'est autre que le contournement de l'esprit de la réglementation par certains producteurs ou diffuseurs au détriment de la constitution d'un patrimoine audiovisuel.

A cet égard, nul doute que les programmes de télé-réalité, qui déferlent actuellement sur nos écrans et sont largement financés par les diffuseurs et générateurs d'importantes recettes, ne doivent bénéficier d'aucun soutien à la création.

Si la réglementation doit être revue pour éviter de telles dérives, en revanche la redéfinition

juridique de l'œuvre ne peut se décider hâtivement sans en avoir mesuré toutes les incidences. La prudence du CSA, qui ne fait pas de proposition concrète, est regrettable, mais compréhensible.

Car le véritable problème de l'audiovisuel est moins la définition de l'œuvre audiovisuelle que le sous-financement de la création. Encore faut-il s'interroger sur les raisons de ce sous-financement. Il faut prendre garde de ne pas confondre le financement des œuvres patrimoniales et leur définition juridique, au regard des programmes de flux qu'on accolerait trop vite au seul genre documentaire-reportage. Il existe des fictions de flux et des grands reportages patrimoniaux ! *Cinq colonnes à la Une* était un magazine de flux à l'époque de sa diffusion, il est aujourd'hui considéré comme un patrimoine audiovisuel important.

Enfin et surtout, la Scam n'aura de cesse de rappeler qu'il faut réaffirmer les ambitions du service public audiovisuel et lui donner les moyens de ces ambitions au service de la diversité culturelle.

La Lettre de la Scam est éditée par la Société civile des auteurs multimedia. N°18 – juin 2004 – ISSN 1270-6833. Société civile à capital variable. Capital 300.000 €. RCS Paris D 323 077 479 – APE 923 A.

Directeur de la publication :
Laurent Duveillier

Ont participé à ce numéro :
Jean-Serge Biron, Eve-Marie Cloquet, Marie-Anne Ferry-Fall, Olivier Imbert, Jeannine Mazet, Didier Potier, Stéphane Joseph, Céline Lanau, Léila Bénichou, Marie-Christine Leclerc-Senova, Nicolas Mazars...

Scam France
5, avenue Vélasquez, 75008 Paris. Tél. 01 56 69 58 58. communication@scam.fr

Scam Belgique
Rue du Prince royal 87, 1050 Bruxelles. Tél. (2) 551 03 21 infos@scam.be

Scam Canada
4446, Bd Saint-Laurent, bureau 202, Montréal H2W 1Z5 (Québec) Tél. (1) 514 738 88 77 schlittler@scam.ca
www.scam.fr

conception graphique :
Catherine Zask
impression : Jourdan, juin 2004
Tirage à 22 000 exemplaires

L'EXCEPTION DE COURTE CITATION

Le Code de la Propriété Intellectuelle protège toute création de forme originale, c'est-à-dire portant l'empreinte de la personnalité de son auteur. La reproduction ou la représentation, même partielle, d'une œuvre nécessite une autorisation de l'auteur ou de son ayant droit, dès lors qu'elle est destinée à un usage public. Cette autorisation doit être écrite, expresse et préalable, sous peine de sanctions civiles et pénales pour contrefaçon.

Cependant, certaines exceptions légales aux droits de reproduction et de représentation permettent l'utilisation d'une œuvre sans autorisation du titulaire des droits dans les cas énumérés par la loi.

Parmi ces exceptions figure la courte citation. En effet, le Code de la Propriété intellectuelle dispose que « lorsque [une] œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire [...], sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source, [les] courtes citations, justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées ».

Les conditions

La licéité de la courte citation est donc subordonnée à certaines conditions cumulatives :

- **L'œuvre citée doit être divulguée.** Une autorisation préalable est donc nécessaire pour un document inédit. Cette autorisation doit être obtenue auprès de l'auteur ou de ses ayants droit.
- **L'utilisation de la citation doit être** « justifiée par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle [elle est incorporée] ». La reproduction d'un bref extrait

d'une œuvre est intégrée dans une œuvre nouvelle afin d'illustrer ou d'éclairer un propos ou d'étayer une argumentation.

• la citation doit comporter la mention claire de la source de l'emprunt :

Nom de l'auteur et éventuellement du traducteur, titre de la publication, numéro de page, nom de l'éditeur, date de publication. Cette condition vise à préserver le droit à la paternité de l'auteur de l'œuvre citée et à éviter tous risques de confusion avec l'œuvre originale. La citation doit être présentée entre guillemets ou en italique pour permettre de distinguer le texte cité de la nouvelle œuvre.

• la citation doit être « courte ».

La loi n'indique pas le nombre de mots ou de lignes pouvant être utilisés. La longueur de la courte citation est laissée à l'appréciation de chacun, le juge ne tranchant qu'en cas de poursuites. La brièveté s'apprécie au cas par cas, en fonction de la longueur de l'œuvre originale citée et celle de l'œuvre nouvelle. La citation ne doit pas reproduire une trop grande partie de l'œuvre citée ; elle doit donc être partielle et s'intégrer dans une œuvre seconde.

Enfin, la citation ne doit pas porter atteinte au droit moral de l'auteur de l'œuvre originale ni dénaturer le sens de l'œuvre. L'utilisateur doit, à la fois, en respecter l'esprit et la forme.

Un domaine limité

S'agissant d'une exception, la courte citation est une disposition interprétée de manière restrictive par le juge.

La Cour de cassation considère en effet que le droit de citation ne peut s'exercer qu'en matière littéraire et ne s'applique pas au

domaine des œuvres graphiques et plastiques. La reproduction du détail d'une photographie ou d'une peinture par exemple est donc soumise à autorisation. De la même manière, la vignette d'une bande dessinée est une œuvre à part entière dont la reproduction séparée est considérée comme une reproduction intégrale de l'œuvre. L'illustration ne peut donc pas être extraite de l'album et utilisée sans autorisation.

Concernant les domaines des œuvres musicales et audiovisuelles, le débat a été relancé par l'émergence de l'édition électronique mais la jurisprudence semble tendre vers un refus de l'exception de courte citation. Tout usage public nécessitera l'obtention d'une autorisation et l'acquiescement des droits afférents auprès de l'auteur ou de ses ayants droit.

Il est cependant permis de diffuser de brefs extraits d'une manifestation ou compétition sportive sans autorisation particulière (loi n° 92-653 du 13 juillet 1992).

Références :

- Article L. 122-4 du Code de la Propriété intellectuelle**
- Article L. 122-5 du Code de la Propriété intellectuelle**